

Communiqué n° 2008-10 du 30 juin 2008 de la Direction du Travail relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1er juillet 2008

Type	Texte réglementaire
Nature	Autre texte réglementaire
Date du texte	30 juin 2008
Publication	Journal de Monaco du 11 juillet 2008 ^[1 p.3]
Thématique	Contrats de travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/autre-texte-reglementaire/2008/06-30-2008-10@2008.07.01>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1er juillet 2008.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Taux horaire			
Âge	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	8,71 euro(s)	10,88 euro(s)	13,06euro(s)
+ de 17 à 18 ans	7,83 euro(s)		
de 16 à 17 ans	6,96 euro(s)		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire X 39 h)	
Âge	Normal
+ de 18 ans	339,69 euro(s)
+ de 17 à 18 ans	305,37 euro(s)
de 16 à 17 ans	271,44 euro(s)

Taux mensuel (SMIC mensuel X 169 h)	
+ de 18 ans	1.471,99 euro(s)
+ de 17 à 18 ans	1.323,27 euro(s)
de 16 à 17 ans	1.176,24 euro(s)

Avantages en nature		
Nourriture	Logement	
1 repas	2 repas	1 mois
3,31 euro(s)	6,62 euro(s)	66,20 euro(s)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] À compter du 1^{er} juillet 2009 : Voir la circulaire n° 2009-07 du 2 juillet 2009. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 11 juillet 2008
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7868>